

FLASH SPECIAL COVID-19 n°31

11 mai 2020 - Les dernières informations

L'URIOPSS et l'UNIOPSS vous informent
COVID-19 >>> www.uriopss-bfc.fr

Nous sommes à votre écoute pour faire remonter vos questionnements, vos difficultés :

Recueil de vos préoccupations >>> [Questionnaire](#)

NOUS CONTACTER

Catherine SERRE, Directrice régionale

c.serre@uriopss-bfc.fr - 06 23 07 40 76 (en cas d'urgence)

contact@uriopss-bfc.fr

DECONFINEMENT



Lignes directrices relatives à l'organisation générale de l'offre de soins après déconfinement

La fiche ARS du 6 mai 2020 définit les lignes directrices de l'organisation générale de l'offre de soins après déconfinement.

>>> [Fiche ARS](#)

Les orientations définies doivent permettre de répondre à plusieurs enjeux principaux :

- Maintenir une capacité de soins dédiée au Covid-19 en particulier pour les soins critiques intégrant l'hypothèse d'une flambée de l'épidémie ;
- Contenir la propagation de l'épidémie par la mise en œuvre d'une stratégie de dépistage des malades et de prise en charge de leurs contacts (tests, le contact-tracing) associée à des mesures barrières renforcées (distanciation sociale, hygiène et port des masques) ;
- Garantir la reprise progressive sur l'ensemble des segments d'activités, la prise en charge hors Covid-19 en priorisant la reprise pour éviter les pertes de chance ;
- Assurer un pilotage efficace et réactif de l'activité de soin aux niveaux national, régional et territorial pour adapter les décisions nationales et locales en fonction de l'évolution de l'épidémie.

Elles prévoient notamment **un renforcement des dispositifs d'appui sanitaire des EHPAD et des établissements d'hébergement des personnes en situation de handicap**

Il est également rappelé que les enfants des personnels travaillant en établissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées **resteront prioritaires pour l'accès à l'école et pour la reprise des gardes en crèche.**

L'ARS diffuse 3 documents relatifs aux stratégies de déconfinement, de tests, de dépistage et de contacts tracing.

>>> [INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE RELATIVE A LA STRATEGIE DE DEPLOIEMENT DES TESTS, TRAÇABILITE DES CONTACTS, MESURES D'ISOLEMENT ET MISE EN QUATORZAINÉ](#)

Cette instruction sur la stratégie de dépistage et de contacts tracing s'organise autour de trois axes :

- Assurer un **dépistage précoce** : constituer une réponse capacitaire et un maillage territorial adapté au besoin estimé
- **Optimiser le traçage des cas contacts** : aller chercher les nouveaux cas et les personnes contact
- **Assurer l'effectivité de l'isolement des cas positifs** et de la quatorzaine de leurs contacts

>>> [FICHE SUR L'ESTIMATION DU NOMBRE DE TEST A REALISER PAR JOUR ET PAR REGION ET DEPARTEMENT](#)

L'instruction présentant la doctrine test s'accompagne d'une **fiche détaillant, le nombre de TEST à effectuer par région et des détails sur les 3 axes Dépister, tracer, isoler.**

>>> [INSTRUCTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE TERRITORIALE DU DECONFINEMENT A COMPTER DU 11 MAI](#)

Cette instruction constitue le cadre de mise en œuvre de la stratégie nationale de déconfinement dont la date du 11 mai est la première étape. Il est rappelé que cette stratégie a un caractère progressif, différencié, mais aussi réversible.

Recommandations d'utilisation des Masques faciaux dans le contexte d'un processus progressif de déconfinement

[Fiche](#) présentant **les recommandations générales d'utilisation des masques** dans le contexte d'un déconfinement progressif.

Cette fiche détaille notamment les différentes stratégies selon les différents types de masques (grands publics / médicaux / FFP2)

Déconfinement pour les établissements hébergeant des personnes âgées

Vous trouverez dans le document ci-dessous les changements liés au déconfinement pour les établissements hébergeant des personnes âgées.

>>> [Fiche : consignes et recommandations](#)

Cette fiche précise d'abord qu'**au-delà du 11 mai 2020, les consignes nationales relatives aux visites des proches dans les établissements restent inchangées.**

Ce document rappelle que dans les semaines à venir, les établissements bénéficieront d'un accompagnement renforcé pour mettre en œuvre cette étape de déconfinement très progressif (dépistage, renforts RH, maintien des plateformes d'appui, prime, etc.) Ce document présente également de **nouvelles recommandations relatives aux admissions en ESMS et à l'accueil temporaire** :

Nouvelles admissions : le principe général demeure celui du report des nouvelles admissions non urgentes, avec des exceptions, qui sont toutefois élargis aux nouvelles admissions :

- Qui présentent un caractère d'urgence, au regard de l'état de santé de la personne ou de l'incapacité d'assurer son accompagnement à domicile (par exemple en cas d'hospitalisation ou risque fort d'épuisement de l'aidant) ;

- Qui interviennent en sortie d'hospitalisation ;
- Pour une reprise de l'activité professionnelle de l'aidant sans possibilité de répit à domicile en substitution ;
- Pour une dégradation importante de l'autonomie des personnes sans possibilité d'accompagnement à domicile en substitution.

Une distinction doit également être effectuée selon la situation de l'ESMS avec cas ou sans cas COVID (voir détail dans la fiche).

Accueil temporaire : En fonction de la couleur du département et du caractère autonome et séparé ou non d'un établissement, les accueils de jour et les plateformes de répit sont rouverts :

- Départements "rouges" : les accueils de jours sont maintenus fermés
- Départements "verts" : les accueils de jours et plateformes de répit autonomes peuvent être rouverts selon différents critères.

Il est enfin conseillé aux établissements d'élaborer en interdisciplinaire un document de reprise de l'activité.

>>> **Suivi épidémiologique dans les EHPAD : situation au 5 mai 2020**

Vous trouverez enfin dans la fiche ci-dessous le point de situation hebdomadaire relatif au suivi épidémiologique dans les EHPAD ainsi qu'une cartographie.

[Fiche suivi épidémiologique EHPAD](#)



**Information
Nationale**

Déconfinement progressif secteur handicap

Vous trouverez ci-dessous les consignes relatives au déconfinement progressif des structures médico-sociales accompagnant des enfants et adultes en situation de handicap

>>> [Fiche : consignes et recommandations](#)

PROTECTION DE L'ENFANCE - ENFANCE



**Information
Nationale**

Déconfinement protection de l'enfance

>>> **Plan de déconfinement pour la protection de l'enfance** : [Guide ministériel](#)

>>> [Fiche de recommandations](#) données aux services départementaux de l'Etat relatives à la reprise des conseils de famille et des apparentements. .



**Information
Nationale**

Déconfinement pour les modes d'accueil du jeune enfant

>>> [Guide du Ministère](#) des solidarités et de la santé « **Pour une reprise progressive des modes d'accueil du jeune enfant 0-3 ans dans le respect des consignes sanitaires** » élaboré par la Direction générale de la cohésion sociale, avec l'appui de la Direction générale de la santé.

Il est conforme aux recommandations du Haut-conseil de la santé publique et tient compte des contributions et remarques qui nous ont été adressées par l'ensemble du secteur.

RESIDENCE AUTONOMIE – APPEL A PROJET



**Information
Nationale**

Appel à projets 2020 relatif aux PAI de la CNAV en faveur des résidences autonomie

L'Assurance retraite poursuit son soutien à la réhabilitation des résidences autonomie en renouvelant la mise en œuvre d'un plan d'aide à l'investissement d'un montant de **10 millions d'euros en direction de ces établissements**.

Ces financements ont vocation à soutenir les opérations d'investissement visant prioritairement à la modernisation et à l'adaptation des résidences autonomie afin d'améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale, les actions de prévention et le maintien de l'autonomie des retraités.

Dans le cadre de ce plan, des subventions pourront être accordées aux structures candidates, sur la base d'une analyse de l'éligibilité des projets par les caisses régionales de l'Assurance retraite.

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projets devront répondre aux exigences du Plan d'Aide à l'Investissement, ainsi qu'aux principes directeurs de la politique de l'Assurance retraite en matière de lieux de vie collectifs, tels qu'ils sont définis par la circulaire n°2015-32 du 28 mai 2015 :

- Une réponse aux besoins locaux,
- Une offre de proximité, permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant,
- Un projet de vie sociale fondé sur le développement de la vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie,
- Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées socialement fragilisées,
- Un cadre architectural de qualité, adapté aux besoins des résidents, répondant aux normes et réglementations en vigueur et s'inscrivant dans une démarche de développement durable,
- Un cofinancement du projet de réhabilitation de la résidence autonomie (aide financière de l'Assurance retraite, prêt aidé, subvention publique...)

Les dossiers de demande de financement sont à transmettre directement à la caisse régionale compétente à partir du 15 mai 2020 et au plus tard le 7 juillet 2020.

>>> [Appel à projets national 2020](#)

VIE ASSOCIATIVE



**Information
Nationale**

Publication de la circulaire sur les subventions publiques

Publication de la circulaire du Premier Ministre relative au **versement des subventions publiques aux associations**.

L'Uniojss réalisera une note d'analyse fin de semaine, à découvrir sur notre site internet.

>>> [Circulaire du 6 mai 2020](#)



Si vous souhaitez nous faire part de vos initiatives afin de les diffuser auprès de nos adhérents et sur les Réseaux Sociaux, n'hésitez pas à nous envoyer vos infos par mail : contact@uriopss-bfc.fr

>>> RETROUVEZ NOUS SUR [FACEBOOK](#), [TWITTER](#) ET [LINKEDIN](#)

ET SUR NOTRE SITE INTERNET RUBRIQUE « ESPACE ADHERENTS »



Pour rappel, une page de notre site web, quotidiennement mise à jour, compile **les recommandations et informations régionales et nationales relatives au Covid-19** à destination du secteur associatif.

>>> [ACCEDER A CES INFORMATIONS](#) >>>

Retrouvez les trois dernières newsletters de l'URIOPSS BFC : « [NL Flash spécial COVID-19](#) »

- [URIOPSS – Flash special COVID-19 n°30](#)
- [URIOPSS – Flash special COVID-19 n° 29](#)
- [URIOPSS – Flash special COVID-19 n° 28](#)
- [URIOPSS – Flash special COVID-19 n° 27](#)
- [URIOPSS – Flash special COVID-19 n° 26](#)
- [URIOPSS – Flash special COVID-19 n°25](#)
- [URIOPSS – Flash special COVID-19 n°24](#)
- [URIOPSS - Flash special COVID-19 n°23](#)
- [URIOPSS - Flash special COVID-19 n°22](#)
- [URIOPSS - Flash special COVID-19 n°21](#)

>>> [Abonnez-vous à la newsletter quotidienne de l'Uniopss](#) >>>
pour accéder aux dernières informations nationales et aux informations du Réseau

RETROUVER TOUTES CES INFORMATIONS SUR : www.uriopss-bfc.fr

SUIVEZ-NOUS



URIOPSS BFC

6 bis rue Pierre Curie - 21000 DIJON - 03 80 68 47 20 - contact@uriopss-bfc.fr - www.uriopss-bfc.fr